

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services, Audrey COTTAZ

Le Maire de Montanay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services de mairie ;

Vu l'arrêté n° 2021/095 du 27 juillet 2021 nommant Audrey COTTAZ, attachée territoriale titulaire, aux fonctions de Directrice Générale des Services,

Considérant que Madame Audrey COTTAZ, Directrice Générale des Services, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire de la commune de Montanay donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey COTTAZ, pour les domaines d'intervention et actes suivants :

Gestion du personnel

- Les déclarations des accidents de travail
- Les états de services nécessaires à la complétude des dossiers d'inscription au concours et examens professionnels.
- Les attestations employeur (certificat d'embauche, de situation de carrière, de travail, ...)
- Les attestation Pôle Emploi
- Les conventions d'accueil des stagiaires
- Les courriers de réponse aux stages, aux demandes d'emploi, de formation
- Les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle des agents
- La programmation et le suivi de la formation des agents
- Les demandes de congés et de récupération de toute nature
- Le visa des heures complémentaires et supplémentaires
- La délivrance des ordres de mission
- La visa des états de frais des agents
- Demande de paiement des indemnités journalières aux mutuelles et CPAM

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-069-216902841-20240131-AP202403-AI

Assurance

- Les déclarations de sinistres

Affaires générales

- Demande de valeur vénale à France Domaines
- Demande de devis et lettre de consultation

Finances publiques

- Les courriers de rejets de factures
- Les demandes de pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la dépense
- Les bons de commande inférieurs à 500 € HT en cas d'absence ou d'empêchement du maire ou des adjoints

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Montanay donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Audrey COTTAZ, Directrice Générale des Services, dans les fonctions d'**Officier d'état civil** pour :

- procéder à la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom et le consentement de l'enfant de plus de treize ans à la modification de son prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS ;
- dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- signer les copies et extraits des actes d'état civil, lesquels ainsi dressés comporteront la seule signature dudit fonctionnaire municipal délégué ;
- signer l'autorisation de fermeture de cercueil et l'autorisation de crémation ;
- signer les divers récépissés, documents internes attachés à la fonction d'officier d'état civil.

Elle reçoit délégation pour signer les attestations de recensement militaire, les attestations ou certificat de résidence, les demandes d'inscription et les procédures de radiation des listes électorales, les récépissés de dépôt de demande d'inscription.

Est également donnée délégation de signature, en matière d'établissement des listes électorales :

- pour vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions du Code électoral,
- pour notifier aux électeurs/électrices les décisions prises,
- pour transmettre les mouvements à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé EIREL,

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-069-216902841-20240131-AP202403-AI

- pour avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique.

Article 3 : Cette délégation prendra effet dès son caractère exécutoire acquis et pendant toute la durée d'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire que dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2021-146 en date du 14 octobre 2021.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

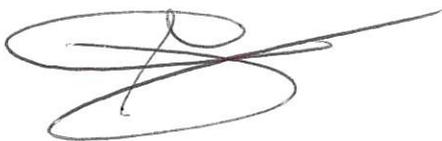
- Notifié à l'intéressée
- Publié dans la commune de Montanay
- Inscrit au registre des actes de la mairie

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Madame le Comptable Public

Notifié à l'agent

Le 1/02/2023



A Montanay, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Apprêté le 2/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-069-216902841-2024 0131-AP2024 03-AI

